

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
REMPACEMENT DE LANTERNES EN FAÇADE
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
ENTREPRISE PROVELEC SUD**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 portant codification de la zone de rencontre et son modificatif,
VU la demande datée du 19 septembre 2019 de monsieur Franck BOILLIN Tel 06.03.56.02.91 Responsable d'Affaires pour la société PROVELEC SUD – sise : 410, avenue de l'Europe – ZAC des Playes – BP98 – 83180 SIX FOURS CEDEX (courriel : marie-aude.decaux@provelec.fr et franck.boillin@provelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public en façade – rue du Docteur Louis Marçon dans sa partie comprise entre la rue Voltaire et la Place Lucien Artaud sont autorisés :

**DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019
DE 08H00 A 16H00
(sauf le mardi – jour du marché hebdomadaire)**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et **la rue sera barrée à son intersection avec la Place Lucien Artaud** :

- **Seuls les riverains seront autorisés à circuler en contresens de circulation pour sortir de leurs domiciles.**

L'entreprise sera chargée de mettre les panneaux nécessaires pour la mise en place de cette circulation à l'entrée de la dite rue.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **20 SEP. 2019**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité